

inspecteurs d'écoles réunis en conférence, j'ai refondu ou plutôt codifié ces lois. Le travail a été présenté à l'assemblée de la législature, lors de la dernière session; mais les circonstances ne m'ont pas permis de le soumettre à la discussion. Il sera mis devant les chambres, à la session prochaine, et j'espère qu'il obtiendra l'assentiment général, du moins dans ses principales parties. Il ne s'y trouve, d'ailleurs, que peu de clauses nouvelles. Je me suis attaché seulement à classer chaque matière, sous un titre spécial, et à rendre la rédaction aussi claire que possible.

J'ai cru cependant devoir définir d'une manière plus marquée notre position, comme catholiques, afin d'éviter plus tard ces commotions violentes qui se font ressentir ailleurs, où les droits légitimes de la minorité sont totalement méconnus. Bien que nos écoles catholiques dans cette province soient confessionnelles en pratique, la loi n'est pas assez explicite pour offrir à nos co-religionnaires les garanties qu'ils réclament. Il faut savoir respecter les droits et privilèges des autres croyances religieuses, sans oublier cependant ses propres devoirs.

INSTITUTEURS, PENSIONS ET TRAITEMENT.

Depuis l'établissement d'un fonds de pension en faveur des instituteurs et institutrices qui, par suite de l'âge ou de la maladie, ont cessé d'enseigner, le département a payé chaque année une certaine somme aux souscripteurs qui se sont trouvés dans les conditions requises par le règlement. Malheureusement, le nombre de ces abonnés est assez restreint. On paraît ne pas comprendre suffisamment l'avantage de s'assurer ainsi une petite pension pour ses vieux jours. On le regrette généralement par la suite, mais lorsqu'il est trop tard. Tous les jours, le département reçoit des demandes auxquelles il ne peut pas donner satisfaction, parce que les personnes qui présentent ces demandes n'ont pas eu la prévoyance de s'abonner et de payer la faible prime exigée annuellement.

Il y aurait peut-être quelques modifications à apporter au système établi. Je me propose d'étudier avec soin ce qui se pratique ailleurs et, s'il est possible en égard aux faibles ressources dont le département dispose, d'emprunter aux autres quelque utile réforme, je ne manquerai pas de la suggérer.

La France, la Prusse et quelques autres pays d'Europe ont pour leurs instituteurs un système de pensions qui me semblerait devoir produire d'excellents résultats dans ce pays, si nous pouvions l'y introduire. Il consiste en l'octroi d'une somme d'argent à l'instituteur qui a passé un certain nombre d'années dans l'enseignement et qui continue de suivre son état. Cette somme, augmentée généralement de dix en dix ans, est payée par le gouvernement à l'instituteur, en sus du traitement ordinaire. C'est un excellent moyen d'encourager l'instituteur à ne pas abandonner son état pour chercher une autre carrière, et de l'engager à consacrer son expérience, le plus longtemps possible, à l'instruction de la jeunesse. Il n'y a pas de doute que l'introduction de ce système produirait aussi chez nous d'excellents résultats, si l'on pouvait disposer d'un fonds à cet effet.

Le traitement des instituteurs est un thème sur lequel il faut revenir tous les ans, et, malgré tout ce qui peut avoir été dit sur cette importante question, il n'en reste pas moins acquis que ce traitement, surtout dans la province de Québec, est beaucoup au-dessous de ce qu'il devrait être. La chose est tellement vraie que nos meilleurs instituteurs et institutrices, découragés par l'état continué de gêne et de pauvreté dans lequel on les force de vivre, quittent l'enseignement pour se pourvoir

ailleurs. Il en résulte qu'un grand nombre de municipalités sont souvent obligées de fermer quelques unes de leurs écoles, parcequ'il ne se trouve personne de compétent qui veuille en prendre la direction.

Il faut de toute nécessité qu'il s'opère un changement si l'on ne veut pas que l'éducation soit stationnaire et même rétrograde.

Le traitement d'un instituteur devrait être en moyenne de trois cents à six cents piastres; celui d'une institutrice, de deux cents à quatre cents piastres. Il est absolument impossible aujourd'hui de subsister avec un revenu inférieur à ces deux chiffres *minimum*, lorsque surtout, comme l'instituteur, on doit tenir un certain rang. Les commissaires devront nécessairement augmenter les cotisations scolaires de manière à pouvoir payer leurs instituteurs. Il faudra, d'un autre côté, que la Législature vienne en aide à ces derniers au moyen d'une subvention plus élevée et qui devrait atteindre au moins le chiffre de deux cent mille piastres (\$200,000.)

Des provinces de la confédération, nous sommes celle qui fait le moins de sacrifices en faveur de ses écoles; et la province de Québec n'est pourtant pas celle qui en a le moins besoin.

Chacun veut l'éducation, mais à condition qu'il n'en coûte rien. Il faut vouloir, mais vouloir efficacement; savoir envisager la difficulté, et prendre les moyens de la vaincre. Les demi-mesures ne réussissent jamais. Si nous voulons l'éducation du peuple, sachons tout de suite faire les sacrifices nécessaires pour arriver au but.

BIBLIOTHÈQUES DE PAROISSE.

Dans mon dernier rapport, j'insistais fortement sur la nécessité d'établir des bibliothèques de paroisse, et j'espérais pouvoir obtenir une certaine somme pour cet objet. Mais l'aide que le gouvernement a cru devoir donner aux chemins de fer a tellement absorbé les fonds disponibles, qu'il m'a été impossible d'obtenir la subvention que je demandais. Je me propose de renouveler ma demande, à la prochaine session, dans des circonstances plus favorables, et avec la presque certitude d'obtenir l'assentiment général à cet égard, si l'état des finances de la province le permet.

Je dois faire la même remarque au sujet des dépôts de livres, des cartes géographiques et autres fournitures d'école dont j'avais aussi recommandé la création dans le même rapport. Nos écoles ne seront jamais bien pourvues de ces divers objets tant qu'on n'aura pas établi de semblables dépôts. Pour parvenir à ce but, il n'y aurait qu'une première mise de fonds à avancer, et ces fonds seraient même remboursés, en grande partie du moins, à mesure que les ventes s'opéreraient. La chose mérite une attention sérieuse, car l'établissement de ces dépôts constituerait un élément puissant de progrès.

Il ne me reste plus qu'à donner les petits tableaux ci-après, établissant les chiffres progressifs des municipalités, des arrondissements et maisons d'écoles; ces tableaux donnent aussi des détails sur la nature de l'enseignement, sur les sommes prélevées pour le soutien des écoles, et enfin sur le fonctionnement des écoles normales.

Le premier tableau qui suit donne un aperçu du mouvement progressif des municipalités, arrondissements et maisons scolaires de la province, de cinq ans en cinq ans, depuis l'année 1858.

Il établit que depuis cette époque le nombre des municipalités s'est accru de 329, celui des arrondissements de 1148 et celui des maisons d'école de 1328.